

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de  
bicyclettes et autres cycles fabriqués au Cambodge avec l'utilisation de parties  
originaires de Malaisie

(Contingent tarifaire en dérogation aux règles de l'origine)

Par le règlement (UE) 978/2012 (JO L303/12) le Cambodge est bénéficiaire du schéma de préférences généralisés (SPG) depuis le 01/01/14. En vertu du règlement n° 822/2014 de la Commission (JO L223/14), ce pays s'est vu accordé une dérogation en ce qui concerne la définition de « produits originaires » établie dans le cadre du SPG.

Cette dérogation permettait de considérer les bicyclettes relevant du code SH 8712, fabriquées au Cambodge à partir de pièces relevant du code SH 8714 et originaires de Malaisie, comme des marchandises originaires du Cambodge. En effet, le cumul régional dans le cadre du SPG était autorisé malgré le fait que la Malaisie ne soit pas un pays bénéficiaire du SPG.

En date du 13/10/16, le Cambodge a demandé à la Commission une prolongation de 3 ans de cette dérogation.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/348 (JO L67/18) qui, par dérogation à l'article 55, paragraphe 2, point a) du règlement délégué (UE) 2015/2446, prévoit une prolongation de la dérogation aux règles de l'origine sur la période du 09/03/18 au 31/12/19, dans la limite du contingent suivant :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Code NC</b>	<b>Désignation des marchandises</b>	<b>Période contingente</b>	<b>Volume contingentaire (en unités)</b>
<b>09.8094</b>	8712	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur	Du 9.3.18 au 31.12.19	100 000

Ce contingent est géré, conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure).

Le bénéfice du contingent tarifaire pour les produits repris dans le tableau ci-dessus est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine FORM A (code document U095) ou d'une attestation d'origine (code document N864) établie par les exportateurs enregistrés au Cambodge, émis par les autorités compétentes du Cambodge. La case 4 du FORM A ou l'attestation d'origine doit comporter la mention suivante « Dérogation – règlement d'exécution (UE) 2018/348 ».

Le règlement d'exécution (UE) 2018/348 (JO L67/18) est applicable rétroactivement au 09/03/18. La Commission a décidé de bloquer ces contingents jusqu'au 22/03/18 inclus.

En conséquence, les opérateurs qui souhaitent bénéficier de ces contingents sont invités à solliciter leur bénéfice par le biais d'une rectification si la déclaration en douane a déjà été validée (depuis le 09/03/18) ou par la procédure normale si la déclaration en douane n'a pas encore été validée.

Dans le cas où vous éprouveriez des difficultés à valider ou rectifier vos déclarations, nous vous invitons à prendre contact avec votre bureau de dédouanement.